

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture  
030-24300643-20250722-C-T2025-07-129-AU  
Date de télétransmission : 24/07/2025  
Date de réception préfecture : 24/07/2025

24 JUL. 2025

Assemblées Communautaires  
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
C-T	2025	07	129

## DECISION

<b>SERVICE/DIRECTION :</b> RTP: CULTURE	<b>OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-GILLES DANS LE CADRE DES TRADITIONS TAURINES</b>
--------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10  
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

VU la délibération n°2005-01-05 du Conseil Communautaire en date du 27 janvier 2005 par laquelle a été adopté le projet culturel de Nîmes Métropole,

CONSIDERANT la volonté de Nîmes Métropole de créer un maillage culturel sur son territoire par la programmation de festivals fédérateurs,

CONSIDERANT que Nîmes Métropole organise un festival Traditions et Aficion du 3 mai au 18 septembre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'arènes pouvant accueillir les spectacles programmés dans le cadre du festival 2025,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Gilles accepte de mettre à disposition les locaux des Arènes Emile Bilhau à la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole à l'occasion du Traditions et Aficion 2025.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de signer le contrat de mise à disposition des locaux des arènes Emile Bilhau entre la commune de Saint-Gilles et la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole à l'occasion du Festival Traditions et Aficion 2025.

**ARTICLE 2 :** la mise en disposition des locaux se fera dans les conditions suivantes :

- **Désignation :** Les arènes Emile Bilhau sise à Saint-Gilles
- **Destination de locaux :** Bolsin Taurin
- **Mise à disposition de locaux :** A titre gratuit.
- **Durée de la mise à disposition :** de l'entrée des occupants dans la salle jusqu'à leur sortie, soit du 22 août 2025 de 14h à 22h.

**OBJET : CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE NIMES METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-GILLES DANS LE CADRE DES TRADITIONS TAURINES**

---

- Durée du contrat : le contrat s'exécute à compter de la date de signature de l'acte par les deux parties et arrive à échéance à la libération des lieux.
  
- Charges et abonnements : La commune de Saint-Gilles met à disposition les locaux en état de fonctionnement. Elle prendra donc en charge les dépenses liées à l'eau, l'électricité, le chauffage et le gaz (abonnements et consommations). La commune de Saint-Gilles paiera également les impôts, contributions et autres taxes liées au fonctionnement des locaux. Enfin, elle assumera le nettoyage des locaux.  
Nîmes Métropole, pour sa part, sera responsable du contenu artistique et du déroulement de la manifestation qui sera placée sous sa responsabilité financière (notamment les frais de liés à la course, les frais techniques, droits d'auteurs....).
  
- Assurances : La commune de Saint-Gilles devra avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu. Nîmes Métropole quant à elle devra contracter une Responsabilité Civile ainsi que les assurances spectacles nécessaires pour la durée de l'utilisation des locaux.

ARTICLE 3 : que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

22 JUL. 2025

Par déléguation  
Pour le Président,  
Le Vice-président délégué,

Frédéric TOUZELLIER

**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

*L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécour citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*